

C | FORMULAIRE D'INSCRIPTION ET RÈGLEMENT

Rallye des paysages « Il suffit de passer le pont... »

Samedi 24 juin 2023 - à partir de 13h30

Libourne



RALLYE DES PAYSAGES

#RALLYECAUE33

FICHE D'INSCRIPTION

Inscription par équipe (de 2 à 8 personnes maximum)

NOMS	PRÉNOMS	ADRESSE MAIL	TÉLÉPHONE

Nom de l'équipe :

RÈGLEMENT

Pour réaliser les épreuves du Rallye des paysages « Il suffit de passer le pont... », un des membres de l'équipe doit être équipé d'un **smartphone** avec une connexion internet, d'un **lecteur de QR Code** et d'un compte **Instagram**.

Les premiers départs sont prévus à 13h30 et s'échelonneront selon le nombre d'équipes.

Comptez environ 3h pour réaliser le parcours.

Attention, privilégiez des chaussures confortables vous permettant de marcher sans problème.

ARTICLE 1 : Les participants

Les inscriptions s'effectueront uniquement via le site internet du CAUE de la Gironde. Elles sont gratuites et limitées. Les mineurs devront être obligatoirement sous la responsabilité d'un adulte. Il est recommandé aux participants de se munir de chaussures confortables. Il est demandé aux participants de respecter les lieux traversés, la végétation environnante et les propriétés privées.

ARTICLE 2 : Organisation

Les départs s'effectueront à partir de 13h30, avenue du Général de Gaulle, à Libourne où seront remis aux chefs d'équipe un road book et un « kit de survie ».

Chaque équipe recevra son heure de départ la veille de l'événement, via l'adresse mail communiquée dans le formulaire d'inscription. A chaque point d'étape, les participants devront résoudre des énigmes inscrites sur un QR Code leur indiquant le prochain lieu. Il leur donnera également des indications sur ce qu'ils voient et/ou observent sur le site en lui-même. Ils devront pour valider leur étape photographier Woolly, et partager la photo sur Instagram avec l'hashtag #rallyecaue33 @cauegironde.

Tout au long du parcours, les participants sont invités à partager via le réseau social Instagram #rallyecaue33, #wooly, @cauegironde leurs impressions, ressentis, photos des lieux découverts et visités.

ARTICLE 3 : Responsabilité

Tout participant doit être couvert par son assurance responsabilité civile. Les enfants mineurs sont sous la responsabilité d'accompagnateurs majeurs.

ARTICLE 4 : Annulation ou désistement

En cas d'annulation du Rallye des paysages « Il suffit de passer le pont... » pour raison indépendante des organisateurs, une communication sera effectuée sur le site et sur les réseaux sociaux du CAUE de la Gironde. Il pourrait notamment être annulé si les conditions météorologiques ne permettaient pas d'assurer son bon déroulement.

ARTICLE 5 : Droit à l'image

La participation au Rallye des paysages « Il suffit de passer le pont... » implique l'acceptation d'être photographié ou filmé pendant l'épreuve. De même, les équipes acceptent que leurs prénoms et leurs photos soient diffusés dans la presse ou tout autre support de communication matérialisé ou dématérialisé souhaité par les organisateurs.

Le fait même de participer au Rallye des paysages « Il suffit de passer le pont... » implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement. Toute personne prenant part à cette opération renonce à tout recours sur les conditions de son organisation et de son déroulement. La participation au Rallye des paysages « Il suffit de passer le pont... » ne saurait donner droit à aucune contrepartie, de quelque nature que ce soit.

La responsabilité du CAUE de la Gironde ne saurait être engagée à l'occasion des déplacements des participants.

Nom et prénom :

Date et signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

Formulaire à retourner signé à l'adresse suivante : sensibilisation@cauegironde.com
tél : 05 56 97 81 89